



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

PRESENTS : Mmes BIZET Angèle, CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, MAILLARD Sophie, MARESSÉ Aurélie, PATROUILLER Mélissa, OLIVERO Marie-José et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, ROUX Jérémy, TAÏRI Karim et VANDAMME Paul.

ABSENTS EXCUSES : M OSWALD Alain (donne pouvoir à M VANDAMME Paul).

ABSENTS NON EXCUSES : Mme QUIGNON Marie-Angèle et M SMAJDA Lucas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie BUIGNET

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 17 octobre 2022.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, ni questions à formuler ; en conséquence, le compte rendu de séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

2. DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n°2022_0033

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16)	600,00	021 (021) : virement de la section	953,67
2188 (021) : Autre	353,67		
	953,67		953,67

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section	953,67		
615221 (011) : bâtiments publics	-953,67		
	0.00		

Total Dépenses	953,67	Total Recettes	953,67
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

3.PROJET DE CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTÉ

Délibération n°2022_0034

Considérant le projet présenté par Monsieur le Maire de la mise en place d'un parcours de santé sur la commune de FROCOURT à l'arboretum ;

Considérant les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider le projet de mise en œuvre d'un parcours de santé à l'arboretum.

Article 2 : de valider le devis de fourniture et pose des équipements par Manutan collectivités, pour un montant de 18 014,75 € TTC (15 012,29 HT).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

4.DEMANDE DE SUBVENTION – PARCOURS DE SANTÉ

Délibération n°2022_0035

Monsieur le Maire confirme la possibilité d'obtenir des subventions pour la mise en place de ce parcours de santé auprès du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : de présenter le dossier mise en œuvre d'un parcours de santé à l'arboretum, mis en place par Manutan collectivités, pour un montant de 18 014,75 € TTC (15 012,29 HT).

Article 2 : de solliciter une subvention à hauteur de 80% au Conseil Départemental de l'Oise, pour ce parcours de santé

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

5.CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération n°2022_0036

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin de renfort de l'effectif du service technique au moment de la pleine saison, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29h par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29h, soit 29/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut suivant la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 2,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés,

6.CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE DANS LA RUE DU MOULIN EN VUE DE SA CESSION **Délibération n°2022_0037**

Exposé des motifs :

La Commune de Frocourt est propriétaire d'un terrain de 1530 m² situé rue du moulin.

Au regard de ces éléments, ce terrain en cause n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

Monsieur ALEXANDRE Stéphane et Madame ALEXANDRE Isabelle, ont déclaré être intéressé par l'acquisition de cette parcelle afin d'y construire leur résidence principale.

La Commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver le terrain en cause. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Commune de ne plus assumer les responsabilités de propriété vis-à-vis de ce terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par le conseil municipal.

Pour permettre à la Commune de répondre favorablement à la proposition de Monsieur ALEXANDRE Stéphane et Madame ALEXANDRE Isabelle, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de ce terrain rue du Moulin et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation du terrain en cause, de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain situé rue du moulin, relevant du domaine public communal ;

Considérant que la parcelle n'est ni affectée à un service public, ni affecté à l'usage direct du public ;

Considérant le souhait de la Commune de ne pas donner à cette partie du territoire, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur Stéphane ALEXANDRE et Madame Isabelle ALEXANDRE née RIQUIER, concernant l'acquisition de ce terrain ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de ce terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ce terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Stéphane ALEXANDRE et Madame Isabelle ALEXANDRE née RIQUIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du terrain situé rue du moulin, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public, ni aucun autre service ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

7. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUÉ RUE DU MOULIN

Délibération n°2022_0041

Après l'exposition des informations mises à disposition du conseil municipal. Le conseil après en avoir délibéré décide le report de la décision de la vente d'un bien immobilier communal situé rue du moulin.

8. ADHÉSION A LA PLATEFORME DE L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n°2022_0038

ADHÉSION A LA PLATEFORME DE L'AGGLOMÉRATION MULTISERVICES DU BEAUVAISIS

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis, en date du 21 juillet 2022, sur la création d'une plateforme multiservices.

Délibération n° A-DEL-2022-0158

Création de la plateforme multiservices du Beauvaisis

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Le contexte économique et juridique actuel incite à la mise en commun des moyens des administrations afin de concilier l'efficacité du service public avec la maîtrise des coûts de fonctionnement.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de services, et a récemment réalisé un inventaire des besoins de ses communes membres.

Cet inventaire fait état de besoins en matière d'ingénierie dans les différents domaines d'activités tels notamment les espaces publics, le patrimoine bâti, la propreté urbaine, les espaces verts etc., ainsi que dans les domaines juridique, commandes publiques, recherche de subventions, etc.

Le recours à un prestataire privé peut s'avérer couteux et le pilotage des missions de ce prestataire requiert souvent des compétences techniques ou juridiques dont les communes sont dépourvues.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'une plateforme multiservices (PMS) qui offrira aux communes membres de la CAB des services contre rétribution.

Les communes pourront solliciter la PMS dès lors qu'un projet émergera.

Le coordinateur technique de la plateforme multi-services fixera, avec la commune, un rendez-vous sur site afin d'évoquer les différents points du projet, la faisabilité et la prestation appropriée et établir un préprogramme contenant un estimatif financier global.

A l'issue du projet, une facturation établie sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service sera adressée à la commune.

Selon la nature des besoins exprimés par la commune, les services de la Ville et / ou de la CAB seront sollicités.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser le recours à la plateforme multiservices par la signature de la convention cadre ci jointe, à conclure entre la Ville de Beauvais, la CAB et la commune.

Cette convention cadre a pour objet de déterminer les modalités préalables à la mise en œuvre de la plateforme multiservices du Beauvaisis, via une mise à disposition des services de la CAB et de la Ville de Beauvais auprès des autres communes membres de la Communauté d'agglomération, ainsi que la fixation des principes généraux de ces mises à disposition, applicables à l'ensemble d'entre elles.

La nature des prestations sollicitées et leurs modalités d'exécution feront l'objet d'une convention spécifique avec la commune concernée, également annexée aux présentes.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'acter la création entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et ville de la plateforme multiservices du Beauvaisis,
- D'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer la convention cadre de la plateforme multiservices,
- D'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer les conventions spécifiques à venir,

Il sera rendu compte à chaque séance du conseil communautaire des conventions spécifiques signées avec les communes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : Autorisé Monsieur le Maire a signé tous documents relatifs à ce dossier.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à faire appel si besoin des services de la plateforme multiservices du Beauvaisis.

9. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2023

Délibération n°2022_0039

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis, en date du 14 octobre 2022, sur la dérogation au repos dominicale 2023.

Dérogation au repos dominicale 2023

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excèdent 5, la décision du maire est prise après avis de l'établissement public de coopération intercommunale (l'EPCI). La communauté d'agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- Début des soldes d'hiver ;
- Début des soldes d'été ;
- Rentrée scolaire ;
- La période des fêtes de fin d'année.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les dimanches, listés en annexe, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 86

Votes contre : 4

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à 9 voix pour
à 1 voix contre
à 3 abstentions

Des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : Approuve avec 9 voix pour la délibération prise par le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis.

REPAS INTERGÉNÉRATIONNEL
Délibération n°2022_0040

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser un repas intergénérationnel qui rassemblera les élèves de l'école de FROCCOURT ainsi que toutes les personnes âgées de plus de 65 ans. Les conjoints âgés de moins de 65 ans seront les bienvenues ainsi que les membres du conseil municipal et des membres du C.C.A.S en contrepartie d'une participation financière au repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : De valider le coût de la participation financière à 6.00€ aux conjoints de moins de 65 ans.

Article 2 : Décide qu'un titre sera émis pour chaque personne de moins de 65 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur CREVET David le Maire, informe le conseil municipal que la commune a obtenu son 1^{er} cœur du label village prudent. Dans le but de la continuité d'offrir plus de sécurité dans notre commune un radar pédagogie ainsi que la réfection du marquage au sol devrais être prévu pour l'année 2023.
- ✓ Monsieur Paul VANDAMME, informe le conseil municipal avoir été interpellé par Madame SZMUDA habitante de la rue de Beauvais. Elle souhaite signaler que la chaussée devant chez elle s'affaisse.
- ✓ Monsieur TAÏRI Karim demande si quelque chose peut-être entrepris au sujet des animaux sauvages de type sangliers. Monsieur le Maire va se rapprocher des autorités compétences et voir ce qui peut être fait.
- ✓ Madame OLIVERO Marie-José informe le conseil municipal que suite aux dernières rafales de vent plusieurs branches gênerai la circulation dans l'arboretum.
- ✓ Madame BIZET Angèle, informe l'assemblée sur le prochain marché de Noël et de la mise en place de la distribution des colis. Madame soumet la demande de retrait de la place de parking situé rue de la serre suite au départ de son détenteur.
- ✓ Madame COUTARD Virginie attire l'attention du conseil municipal sur les conditions de détention d'animaux domestiques. La mise en place d'informations supplémentaires et des mesures de sécurité sont à l'étude.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 20H40.